

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Présents
19	19	13
Date de convocation		
Mardi 10 juin 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 20 heures
**Le Conseil Municipal de la commune de
LOMBEZ**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
la Mairie, sous la présidence de
M. COT Jean-Pierre, Maire

Présents : MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Chantal VEGA, Cédric PIMOUNET, Marie-Thérèse CAILLE, Pierre GUICHERD, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Josette ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Stéphane BOUCHARD, Jean-Pierre DESPAX.

Absents ayant donné une procuration : Corinne GOMEZ à *Chantal VEGA*, Joël PELLIS à *Christine BEYRIA*, Corinne SURAN à *Jean-Pierre DESPAX*.

Absents : Martine RUIZ TAUSTE, Vanessa BUSQUET, Michaël BOUTINES.

Secrétaire de séance : Eric DAUBRIAC.

Délibération n°2025-29

Objet : règlement intérieur de la collectivité – Mairie de Lombez.

Suite au passage en Comité Social Territorial le 6 mai 2025, nous devons délibérer sur le **Règlement intérieur de la collectivité**. Des modifications sur la formes ont été proposées par le CST et ont été appliquées.

En effet plusieurs travaux ont été menés afin de rédiger le règlement intérieur de la collectivité. Pour rappel, la partie santé sécurité au travail a été validée l'an dernier. Depuis deux ans, élus et agents administratifs, ont œuvré à la rédaction de ce règlement, plusieurs délibérations ont été actualisées en 2025, en conformité avec la législation en vigueur.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des parties prenantes ayant participées à la rédaction du règlement intérieur de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver, le règlement intérieur de la collectivité ci-joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

- **Décide** de valider le règlement intérieur de la collectivité en annexe, qui prend effet à la date de la présente délibération.

Le Maire, Jean-Pierre COT

Certifié exécutoire reçu en Préfecture	
Affiché le	

